

Eolien : nos arguments contre le projet de création d'un parc de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et NEUVY-BOUIN

- Le département des Deux Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit à lui tout seul **50% de la puissance de Nouvelle Aquitaine** en énergie éolienne (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et **préconise un rééquilibrage**.
- De nouveaux projets éoliens sont actuellement en instruction puisque en mai 2021 l'état a demandé aux préfets de région **d'identifier les zones favorables au développement éolien grâce à une cartographie**. Ces zones devraient être très prochainement établies en Nouvelle –Aquitaine et nous souhaitons que les développeurs éoliens attendent leur parution.
- Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent soit en densification des parcs existants, soit sur des zones très riches en biodiversité. Ce qui aura **une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères**.
- **la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) n'est pas respectée** dans ce projet. Le porteur de projet doit choisir des sites moins vulnérables avec comme objectif **une absence de perte de biodiversité (loi 2016)**.
- Le périmètre de la zone d'étude se situe dans un **secteur de prairies permanentes** avec une présence de bocage, de boisements et de prairies humides structurants et fonctionnels, à fortes valeurs ou attractivité biocénotique, ainsi que d'un réseau hydrographique dense et des zones humides. Ces milieux naturels variés hébergent de nombreuses espèces animales à hautes valeurs patrimoniales dont certaines sont protégées.
- **Les accords européens (Eurobats)** qui préconisent une zone tampon de 200m par rapport aux haies **ne sont pas respectés**. les aérogénérateurs se situeront entre 40 et 73 mètres des haies et lisières boisées, ce qui est un risque élevé de mortalité pour les chiroptères et l'avifaune
- Le porteur de projet a préféré présenté des compensations (avant l'évitement et la réduction) en proposant des mesures de bridage. Les mesures d'arrêt des éoliennes (bridages nocturnes) pour préserver les chauves-souris ne sont pas optimales et les **mortalités résiduelles** cumulées sur l'ensemble des parcs **restent trop élevées** pour espérer un rétablissement des populations des espèces les plus sensibles. ([Communiqué et dossier de presse](#) - Éolien - Les mesures des associations pour limiter une mortalité trop importante de chauves-souris, octobre 2021)
- Compte tenu de la richesse environnementale de la ZIP, **les tranchées de raccordement** sont susceptibles d'occasionner des incidences négatives sur l'environnement (présence de zones humides) et donc des compensations qui ne sont pas indiquées dans ce dossier.